

Mons: une fillette violée durant 2 ans au sein de la communauté des Témoins de Jéhovah



Photo prétexte News.

'Diana' a 23 ans. Violée deux années durant entre ses 8 et ses 10 ans (entre 1995 et 1997), elle a porté plainte à Mons à ses 20 ans contre son abuseur, Fabrice, qui avait environ 27 ans à l'époque et était membre des Témoins de Jéhovah. La justice examine le dossier.

Rédaction en ligne

Publié le 10/01 à 16h03

La victime et le violeur présumé avaient des parents témoins de Jéhovah: amis, ils se voyaient régulièrement, et à ces occasions, Fabrice a abusé de Diana, chez elle, à Mons, à de multiples reprises. Presque tous les jours. Le tribunal correctionnel de Mons vient d'ouvrir le dossier.

Un jour de 1997, Fabrice embrasse Diana sur la bouche. Sa maman a la puce à l'oreille: Diana lui avoue alors de très fréquentes fellations (ce qui est un viol au sens légal), imposées depuis ses huit ans par Fabrice. " *Ne portons pas plainte immédiatement* ", conseille l'adulte. " *Moi-même, j'ai été abusée à mes 13 ans, j'ai porté plainte et cela ne m'a rien apporté, bien au contraire. Si tu veux, tu le feras quand tu seras majeure.* "

A l'époque, les parents de Diana portent le litige devant le comité judiciaire des Témoins de Jéhovah. Là, les 'sages' choisissent le silence devant la justice civile... et ils excommunient Fabrice de leur congrégation. Le comité n'était apparemment pas au courant de la gravité des faits.

Le temps passe: à 20 ans, Diana porte plainte. Le procès de Fabrice se déroule devant le tribunal de Mons devant une chambre à trois juges.

Interrogé par Jean-Marc Ruchard, le prévenu s'apitoie surtout sur son sort.

" *La victime est en souffrance, comme le prévenu, mais celle de Diana est mille fois supérieure à la vôtre,* " constate Me Graulich, partie civile. Qui estime positif, dans ces cas d'enfance brisée, que les victimes bénéficient d'un délai à partir de leur majorité, pour porter plainte contre leur bourreau.

Vincent Baert, substitut, requiert 4 ans d'emprisonnement, assorti d'un sursis probatoire, avec comme condition, de suivre son traitement et de ne pas entrer en contact seul avec des mineurs d'âge.

Jugement début février.

Ce site est protégé par le droit d'auteur, tous droits réservés. Toute reproduction et/ou rediffusion de contenu par quelque moyen que ce soit doit faire l'objet d'une autorisation spécifique auprès de Copiepresse au 02/558.97.80 ou via info@copiepresse.be. Sont toutefois autorisés la reproduction des contenus de fils RSS ou Widget, aux conditions fixées RSS/Widgets, ou un lien vers la page d'accueil. Plus d'infos: www.copiepresse.be / Informations légales.